



Commune d'Itteville

Protocole Sanitaire Salle Polyvalente Marcel Cerdan

L'accès à la salle polyvalente Marcel Cerdan est réservé aux seuls pratiquants d'activités sportives et aux encadrants.

Les accompagnateurs sont invités à rester à l'extérieur du bâtiment.

Règles générales

- Le port du masque est obligatoire dans tout le bâtiment sauf pendant la pratique du sport.
- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les pratiquants non actifs.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés : saluer sans se serrer la main ni s'embrasser, respecter une distance de 1m entre individus.
- La désinfection des mains est obligatoire pour toute personne entrant dans le bâtiment. Des distributeurs de gel hydro-alcoolique ont été installés aux différentes entrées du bâtiment.
- La désinfection des pieds est obligatoire à l'entrée de toutes les salles d'activités pour les pratiquants pieds nus (judo, karaté, aikibudo, danse...).
- Les vestiaires resteront fermés sauf dérogation. Les pratiquants doivent venir en tenue sportive.

Les accès

- L'accès à la salle de danse et à la scène s'effectue par la porte N°2 côté nord.
- La sortie de la salle de danse et de la scène s'effectue par la porte N°1 côté nord.
- L'accès au plateau multisports s'effectue par la sortie de secours N°1 côté ouest qui sera ouverte par les encadrants.
- La sortie du plateau multisports s'effectue par la sortie de secours N°2 côté ouest.
- Seuls les encadrants du plateau multisports sont autorisés à accéder au bâtiment par la porte N°1 coté nord.
- Un marquage au sol matérialise les différents accès et les sorties.

Pratiquants et Encadrants

- Le pratiquant dépose son masque dans son sac personnel (de préférence dans un pochon hermétique).
- Le pratiquant remet son masque à la fin de la séance et pendant les pauses.
- Les encadrants doivent garder leur masque et le changer toutes les 4 heures.
- Les encadrants doivent autant que possible maintenir la distanciation de 1m.
- Les encadrants tiennent à jour une feuille de présence qu'ils doivent conserver un mois au minimum.

En sus du protocole ci-dessus, les consignes des fédérations sportives doivent être respectées.

AUCUN MASQUE NE DOIT RESTER NI DANS LES TOILETTES, NI DANS LES SALLES D'ACTIVITÉ.